

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2024

Délégués Titulaires présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, RAMBAUD Olivier, VION-GOVAERT Anne

Délégués Titulaires absents : REGNIER Benjamin

Secrétaire d'assemblée : MARTINEAU Philippe

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 9 janvier 2024.

2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

➤ Les devis signés :

OBJET	TIERS	MONTANT	DATE
Entretien salles de la Cité et du Foyer 1er Trim. 2024	Ln'Net	280,00 €	29/01/2024
Contrôle Aire de jeux et équipements sportifs	Sécurisport	336,00 €	29/01/2024
Contrat de maintenance site internet	Pulse	490,00 €	19/02/2024
Tri dépôt communal	COUTAND Recyclage	390,76 €	19/02/2024
Fourniture bois passerelle	Menuiserie des Collines	1256,16 €	19/02/2024

La facture Coutand Recyclage ne correspondra pas tout à fait au devis car certaines prestations varient en fonction du tonnage.

➤ Les droits de préemption urbain :

Néant

➤ Régies comptables :

A la suite de l'interpellation de la DDFIP de la Vendée, il a été décidé de clôturer la régie d'avance « Dépenses urgentes » créée en août 2017 mais qui est inactive depuis juillet 2022.

3- Remboursement frais d'acquisition de matériel pour l'utilisation de la sono de la salle de la Cité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il a dû acheter à ses frais un câble HDMI, l'ancien étant défectueux, afin de pouvoir utiliser la sono lors de la soirée des vœux du Maire.

Après le retrait du Maire, Monsieur Guillaume JEAN, Madame Elisabeth BERTRAND propose d'indemniser Monsieur le Maire des frais d'acquisition du matériel pour la sono de la salle de la Cité pour un montant de 29,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Elisabeth BERTRAND
- **AUTORISE** d'indemniser Monsieur Guillaume JEAN pour les frais d'acquisition du matériel en question.

4- Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de Vendée Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution,

- envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
 - Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
 - Archivage des pièces marché ;
 - Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur Guillaume JEAN, le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

5- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie des Vents (2023/2024)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie.

Les élèves de la Commune de Mallièvre sont inscrits à l'Ecole Privée Mixte « Sainte Marie des Vents » de Mallièvre/Treize-Vents.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la Commune de Mallièvre versera donc une subvention, pour les élèves domiciliés dans sa commune et inscrits à l'Ecole Privée Mixte « Sainte Marie des Vents » de Mallièvre/Treize-Vents, à l'Ogéc de Mallièvre/Treize-Vents, soit :

118 élèves inscrits à l'Ecole Privée Mixte « Sainte Marie des Vents » de Mallièvre/Treize-Vents dont 11 domiciliés à Mallièvre.

Il est proposé de verser :

495 €uros x 7 élèves élémentaires = 3 465 Euros
1 043 €uros x 4 élèves maternelles = 4 172 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** de verser à l'OGEC de Mallièvre/Treize-Vents le montant de 7 637 €uros.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024

6- Mandat au centre de gestion 85 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

7- Zones d'Accélération pour la production des Energies Renouvelables – Modalités de concertation

Les Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi APER remet les élus et leurs territoires au centre de la planification en demandant à ce qu'ils définissent eux-mêmes des Zones dédiées à l'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Ces zones sont à définir, à l'échelle communale :

- par filière : photovoltaïque (sur toiture, sol et ombrière), méthanisation (injection et cogénération), chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur), éolien terrestre et l'hydroélectricité.
- en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Dans ces ZAE nR, les délais d'instruction seront réduits et les projets pourront bénéficier d'avantages financiers dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugées les plus opportuns dans leur projet de territoire et de faciliter l'adhésion locale.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des ZAE nR.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Des propositions de zones d'accélération concertées

La Loi « APER » prévoit que les communes puissent définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables « après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ». Néanmoins, les communes doivent définir leurs modalités de concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

En matière d'information relative à la concertation, il est proposé au Conseil Municipal d'informer le public selon les modalités suivantes :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- Information sur le bulletin intercommunal.

Le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation au moins 15 jours avant le début de la concertation.

En matière de concertation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Organisation une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles

à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le processus de validation « administratif » des zones d'accélération

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire pour avis. Une délibération communale permettra ensuite d'approuver le bilan de la concertation, prendre en compte le cas échéant l'avis du Conseil Communautaire et d'identifier les ZAEnR (cf. 2° alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra délibérer afin d'émettre un avis conforme sur les zones situées sur leur périmètre (cf. 2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'information suivantes pour la concertation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :
 - Affichage dans la mairie ;
 - Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
 - Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
 - Information sur le bulletin intercommunal.
- **APPROUVE** les modalités de concertation suivantes pour la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune :
 - Organiser une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
 - Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.
 - Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

8- Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des parkings de la Teinturerie et de Génovette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame Elisabeth BERTRAND rappelle que s'agissant du marché de travaux relatif à l'aménagement des parkings de la Teinturerie et de Génovette :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 décembre 2023 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 2 février 2024 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.
- suite à l'ouverture des plis en date du 5 février 2024 et à l'analyse des offres remises, il convient d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement des parkings de la Teinturerie et de Génovette à l'entreprise DELLTRA pour un montant HT de 104.782,75 € cette dernière ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le rapport d'analyse des offres.
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement des parkings de la Teinturerie et de Génovette à l'entreprise DELLTRA pour un montant HT de 104.782,75 €
- **AUTORISE** Madame Elisabeth BERTRAND à signer les marchés correspondants avec l'entreprise retenue.
- **PRECISE** que les candidats ayant remis une offre seront avertis de la présente décision, conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 212 – Agencements et aménagements de terrain.

9- Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne concernant l'entretien des circuits de randonnées

Le Pays de Mortagne dispose d'une multitude de chemins de randonnées : de petites randonnées (GR) à faire en famille, des sentiers d'interprétation... jusqu'aux grands itinéraires de randonnée (GR).

Un travail d'harmonisation des circuits du Pays de Mortagne a été réalisé entre 2020 – 2023. Un groupe de travail sur les sentiers de randonnées, composé de membres de la Communauté de Communes et des Communes, a été relancé pour définir ensemble les nouveaux besoins. A ce jour, 25 circuits de randonnées « Pays de Mortagne » ont été répertoriés sur le territoire. Le balisage des circuits est en cours (rafraîchissement des peintures, remplacement des adhésifs, numérotation des sentiers, etc.).

Sur chaque point de départ, un panneau présente le ou les tracés des sentiers, leur durée, leur niveau de difficulté.

Il convient désormais de conclure une convention entre la Communauté de Communes et les communes pour déterminer le rôle de l'une et l'autre et fixer les engagements réciproques des parties.

En effet, pour un entretien et suivi du balisage régulier, il est proposé de confier aux communes l'entretien de sentiers et de leur balisage.

Ce projet de convention a été présenté aux membres du Conseil d'exploitation le 28 septembre, puis en commission attractivité le 11 octobre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la communauté de communes du Pays de Mortagne dans le cadre de l'entretien des circuits de randonnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ou tout autre document lié.

10- Divers

- **Tourisme, Culture, Communication**

Petites Cité de Caractère

Les communes de Mallièvre, Mortagne sur Sèvre, Mouchamps et Pouzauges ont été sollicité pour apparaître dans un court « reportage » réalisé par Bobines. La réalisation est prévue fin mai, début juin.

V93

Une rencontre s'est tenue sur la commune avec des acteurs du département ainsi que des élus locaux dont l'objet était le « Circuit du Puy du Fou ». Cette réunion a pour but la volonté de créer une boucle qui passerait par le Puy du Fuy, le Mont des Alouettes et reviendrait ensuite sur Poupet et qui se rattacherait à la V93. Il s'agit d'un itinéraire cycliste provenant du centre de la France jusqu'à Saint Nazaire (autrement appelé Vélidéale).

Atelier Noël

L'édition 2024 se tiendrait du 30 novembre 2024 au 12 janvier 2025. Une réunion de lancement est programmée le 12 avril 2024 (à noter dans le prochain pavé).

Une réunion avec les associations et le café s'est tenu le vendredi 16 février 2024 afin d'échanger sur l'organisation d'une « veillée » qui se déroulerait le samedi 14 décembre 2024. Le lieu pensé pour cette manifestation serait la Place Saint Gilles avec comme solution de repli la salle de la Cité en cas de mauvais temps. Chaque association disposerait d'une cabane (vin chaud, bar, crêpes...). En revanche, il faudrait faire venir des artisans de métiers de bouche salés. Une descente au flambeau est imaginée à partir de 17h pour ouvrir cette « veillée ». Pour la mise en scène du lieu, de la paille pourrait être mise au sol, plusieurs braseros disposés sur l'ensemble de la place, une scène pour accueillir une animation...

Est-ce que la municipalité pourrait prendre en charge une animation (chorale, par exemple) et fournir l'électricité ?

Divers

Elisabeth Bertrand, passionnée de généalogie, demande si des personnes pourraient être intéressées pour participer à un atelier de création d'arbres. Cet atelier serait animé par elle-même dans la salle de réunion de conseil. Un article sera diffusé dans le prochain Pavé (parution en avril).

Le 13 juillet 2024, se tiendra à Treize-Vents la remise du drapeau à l'association des anciens combattants. Les conseillers municipaux disponibles seront mobilisés pour le service du vin d'honneur.

Mélanie Bertrand fait un retour sur la dernière réunion Commission Solidarités Familles de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Elle informe qu'aucune personne de la commune n'a recours aux différentes aides mises en place sur l'intercommunalité. Elle communique également sur l'animation qui aura lieu le 16 mars 2024 de 14h à 18h à Saint Laurent sur Sèvre. Des spectacles et animations seront proposées des personnes en situation de handicap. Ce même jour, aura lieu l'inauguration des parcours Uni'Vert Trail à 10h à Mortagne sur Sèvre.

- **Espaces verts, Bâtiments, Voiries**

Cimetière

Le monument au mort va être repeint. Il faudra prévoir de nettoyer les pierres, matérialiser l'espace devant le monument en créant une délimitation en pavé par exemple.

Les tombes des trois prêtres sont en mauvais état. Un marbrier va être contacté pour réaliser un devis concernant le changement de la dalle et la gravure du texte sur la tombe du prêtre Jacobsen.

Lors de travaux dans le cimetière, le passage des camions abîme le sol. Germain Lucas va consulter des entreprises pour trouver une solution (bande de roulement pavé, béton désactivé...).

Villes et villages fleuris

La visite du jury est prévue en mai ou juin. Il va être compliqué de s'y préparer du fait du temps partiel thérapeutique de notre agent technique. Il faudrait voir si nous recrutons une personne ou si nous pouvons faire appel à une entreprise extérieure.

Terrain de foot

Concernant le projet d'éclairage du stade, Philippe Martineau a rencontré la société UPTOLED. Nous sommes en attente de leur devis. La chaudière à gaz va devoir être changée. Il faut également prévoir de sabler le terrain.

Divers

A la suite des éboulements venant du terrain donnant sur la rue de la Poterne, un expert des personnes sinistrées est passé. Il est assez inquiet vu l'entretien des terrains. Il n'y a pas encore de retour de l'assurance des propriétaires.

Germain Lucas rapporte qu'on lui a demandé si l'entretien des talus au Moulin était prévu.

Germain Lucas souhaiterait un plan de l'éclairage public afin de faire un tour des différents points d'éclairage.

Concernant l'éclairage, il faudra voir avec le SYDEV pour décaler les horaires pour les manifestations de Mallièvre en Fête, du Marché et de la « veillée » de Noël.

- **Finances**

La restitution de l'analyse financière menée par Monsieur Schmitt a eu lieu le jeudi 15 février 2024. La commune relève un bon excédent. Attention cependant au budget de fonctionnement qu'il faudrait tendre à diminuer un peu. Il insiste également sur les dotations qui vont continuer de fondre ces prochaines années.

Les projets prévus pour cette année vont pouvoir être menés.

Les projets à venir évoqués sont l'aménagement du parking de la Cité, de la rue de la Garenne, du Pavé et l'ouverture du lotissement Saint Jacques dont il reste un terrain à acquérir. Ce projet a été freiné par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Nous relançons ASP pour le chiffrage des travaux.

- **Autres divers**

L'association du Comité des Fêtes a formulé une demande de « prêt » auprès de la municipalité pour un montant de 2 000 €. Nous sommes en attente d'un retour de la Trésorerie des Herbiers ainsi que de la Préfecture pour connaître la faisabilité et le cas échéant des modalités de mise en place. L'ensemble du conseil municipal répond favorablement à la demande si cela est réalisable.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H

✍ 2 Avril

✍ 14 Mai

✍ 25 juin

Séance levée à 22H20

**Le Secrétaire de Séance,
Philippe MARTINEAU**



**Le Maire,
Guillaume JEAN**

